



Législation touchant la sécurité dans les classes de sciences

Exigences légales

Les enseignants et les autorités scolaires sont responsables d'assurer un environnement sécuritaire dans les locaux destinés à l'apprentissage des sciences. Ils doivent connaître les exigences légales et s'y conformer. La planification de la sécurité dans les classes débute avec l'examen et la compréhension des lois applicables. Selon l'activité en classe, une ou plusieurs des lois fédérales, provinciales ou locales peuvent s'appliquer.

Codes nationaux du bâtiment et de prévention des incendies

- Le *National Building Code – 2019 Alberta Edition* (en anglais seulement)
- Le *National Fire Code – 2019 Alberta Edition* (en anglais seulement)

Disponibles à <https://nrc.canada.ca/fr/certifications-evaluations-normes/codes-canada/publications-codes-canada>

Exigences en matière de santé et de sécurité en Alberta

- Le *Labour Relations Code* (RSA 2000, c. L-1) (en anglais seulement)

Disponible à <https://www.alberta.ca/labour-relations-legislation.aspx>

- La *Occupational Health and Safety Act* (SA 2017, c. O-2.1), Regulation, and Code (en anglais seulement)

Disponible à <https://www.alberta.ca/ohs-act-regulation-code.aspx>

- La *Education Act* (SA 2012, c. E-0.3) (en anglais seulement)

Disponible à <https://open.alberta.ca/publications/e00p3>

- La *Teaching Profession Act* (RSA 2000, c. T-2) (en anglais seulement)

Disponible à <https://open.alberta.ca/publications/t02>

- La fiche d'information : Les étudiants et les bénévoles sont-ils des travailleurs?

Disponible à <https://open.alberta.ca/publications/9781460144671>

Exigences en matière d'environnement et de produits

Exigences de l'Alberta

- La *Environmental Protection and Enhancement Act* (RSA 2000, c. E-12), Regulations, and Codes (en anglais seulement)

Disponible à <https://open.alberta.ca/publications/e12#summary>

Exigences du Canada

- *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (SC 1999, c. 33)
- *Loi sur les produits dangereux* (RSC 1985, c. H-3)
- *Loi sur le transport des marchandises dangereuses (1992)* (SC 1992, c. 34) et les règlements
- *Loi sur les ressources en eau du Canada* (RSC 1985, c. C-11)

Vous trouverez les lois fédérales officielles codifiées ou mises à jour à <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/>.

Arrêtés municipaux

Certaines municipalités ont adopté des règlements concernant la gestion et l'élimination des déchets qui règlementent notamment les déchets classés dangereux, interdits ou limités. Ces règlements vont varier selon les autorités scolaires. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec les municipalités locales.

Avis de non-responsabilité

Le gouvernement de l'Alberta fait tout son possible pour tenir les Albertains informés des dernières activités du gouvernement. Pour y arriver, nous nous efforçons d'assurer l'exactitude des informations qui sont publiées. Cependant, il faut noter qu'il peut y avoir des cas où les informations ne sont pas aussi à jour qu'elles pourraient l'être. C'est à l'utilisateur qu'incombe la responsabilité d'évaluer les informations. Le gouvernement de l'Alberta ne sera en aucun cas tenu responsable des pertes, blessures ou dommages, y compris les dommages directs, indirects, particuliers, accessoires, punitifs ou consécutifs résultant de l'utilisation de l'application ou de l'incapacité à l'utiliser cette ressource ou les informations qu'elle contient, même s'il a été spécifiquement avisé de la possibilité de tels pertes, blessures ou dommages. Consultez l'avis de non-responsabilité complet, la limitation de responsabilité et les informations concernant les liens vers et en provenance d'autres sites Web sur le site Web d'Alberta Education en vous rendant sur cette page Web : [Copyright and Disclaimer Statement](#) (en anglais seulement).